

VILLE
DE
PAMIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS MUNICIPALES**

N° : 23-038 – VV

**Mise à disposition de
locaux communaux**

5 Place du Mercadal

**District de football de
l'Ariège**

Avenant N° 2

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à sa Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la convention de mise à disposition du 14 octobre 2020, par laquelle la ville de Pamiers met à disposition du PRENEUR un immeuble sis 5 Place du Mercadal à Pamiers (09100), cadastrée section K numéro 1154, d'une contenance cadastrale de 232m² ;

Vu l'avenant du 3 décembre 2020, par lequel la durée de la convention est modifiée ;

Vu l'avenant N° 1 du 15 décembre 2022, modifiant la durée de la convention ;

Considérant que la durée doit faire l'objet d'une nouvelle prorogation,

DECIDE :

Article 1er : La durée de la mise à disposition du bien susvisé est prorogée jusqu'au 30 avril 2023, sans qu'il soit possible au preneur de demander une nouvelle prorogation.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre onéreux pour un montant de 400,00 euros mensuel.

Article 4 : La présente est inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 31 mars 2023.

Pour extrait conforme au Registre.


Le Maire,
Frédérique THIENNOT

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
après transmission en Préfecture le 31/3/23
après publication le 31/3/23

**AVENANT N° 2
A LA CONVENTION
DE MISE A
DISPOSITION**

Entre les soussignés :

Madame Frédérique THIENNOT, Maire de la Commune de Pamiers, domiciliée Place du Mercadal, B.P. 167, 09101 PAMIERS CEDEX, agissant au nom de la Commune de Pamiers,

Ci-après dénommée le « BAILLEUR »,

d'une part,

Et :

L'association « District de Football de l'Ariège », représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre MASSE, dont le siège social est domicilié 5 place du Mercadal à Pamiers (09100),

Ci-après dénommée le « PRENEUR »,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Vu la convention de mise à disposition du 14 octobre 2020, par laquelle la ville de Pamiers met à disposition du PRENEUR un immeuble sis 5 place du Mercadal à Pamiers (09100), cadastrée section K numéro 1154, d'une contenance cadastrale de 232m² ;

Vu l'avenant du 3 décembre 2020, par lequel la durée de la convention est modifiée ;

Vu l'avenant N° 1 du 15 décembre 2022, prorogeant la durée de la convention ;

Considérant que la mise à disposition arrive à échéance le 31 mars 2023 ;

Considérant qu'il convient de proroger sa durée ;

ARTICLE 1 : DUREE

Le présent avenant N° 2 proroge la durée de mise à disposition du bien susvisé jusqu'au 30 avril 2023.

Le preneur est informé que les lieux devront être libres de toute occupation à l'échéance de cet avenant.

ARTICLE 3 : MONTANT DU LOYER

La mise à disposition est consentie et acceptée à titre onéreux pour un montant de 400,00 euros mensuel.

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent sans changement.

ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en l'Hôtel de Ville de Pamiers, Cabinet de Madame le Maire.

Fait en 4 exemplaires originaux à Pamiers, le 31 mars 2023

**Pour le District de football de l'Ariège,
Monsieur Jean-Pierre MASSE,**



**Pour la Commune de PAMIERS,
Le Maire,
Frédérique THIENNOT,**

